



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - MAI 2011

PUBLIE LE 30 MAI 2011

SOMMAIRE

DDTM 11

SEMA

Arrêté N °2011143-0021 - Arrêté Préfectoral portant restriction dans le département de l'Aude des prélèvements d'eau au titre des usages agricoles sur la rivière «HERS VIF», ses affluents (hors Vixiège) et leurs nappes d'accompagnement

..... 1



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n°2011143-0021
portant restriction dans le département de l'Aude des prélèvements d'eau au titre des usages agricoles sur la rivière «HERS VIF», ses affluents (hors Vixiège) et leurs nappes d'accompagnement

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-3, L 214-18 et R 211-66 à R 211-70 ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police de l'eau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour les Bassins de l'Ariège, l'Hers Vif et leurs affluents (sauf la Vixiège et la Lèze) du 11 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 20 mai 2011 portant restriction des prélèvements agricoles sur l'Hers vif et ses affluents ;

Vu le compte-rendu du comité sécheresse du 18 mai 2011 du département de l'Ariège et l'avis du comité de gestion de l'eau du département de l'Aude du 26 mai 2011 ;

Considérant que la moyenne sur trois jours des débits moyens journaliers (QMJ) du cours d'eau «l'Hers» est inférieure, au point nodal de Calmont, au seuil d'alerte défini par l'arrêté cadre du 11 mars 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : MESURES DE RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE AGRICOLE

1.1 Une mesure de restriction de niveau 2 - réduction des prélèvements agricoles de 25 % - est prise sur la rivière l'Hers, ses affluents et leurs nappes d'accompagnement (sauf la Vixiège) situés dans les communes citées ci-après, soit une interdiction de prélever un jour sur quatre. En application de l'arrêté cadre du 11 mars 2008, les prélèvements en nappe d'accompagnement sont par simplification les prélèvements situés dans une bande dont la largeur ne peut être inférieure à 100 m de part et d'autre de la rivière.

1.2 Les prélèvements d'eau à usage agricole sont réduits selon les territoires définis ci-après :

Rivières	Prélèvements situés sur le territoire des communes en Aude	Périodes d'arrêt des pompages
Secteur 1 : L'Hers Vif et ses affluents, entre sa source et Caudeval	Belvis, Belcaire, Bezole, Camurac, Caudeval, Chalabre, Comus, Corbières, Coudons, Courtauly, Espezel, Gueytes et Labastide, Lignairolles, Montjardin, Nébias, Niort de Sault, Peyrefitte du Razès, Plavilla, Pomy, Puivert, Rivel, Roquefeuil, Saint-Benoit, Sainte-Colombe sur l'Hers, Saint Gaudéric, Seignalens, Sonnac sur l'HERS, Tréziers, Villefort.	Mardi 31 mai 2011 Samedi 4 juin 2011 Mercredi 8 juin 2011 Dimanche 12 juin 2011 Jeudi 16 juin 2011 Lundi 20 juin 2011 Vendredi 24 juin 2011 Mardi 28 juin 2011
Secteur 2 : L'Hers Vif et ses affluents (hors Vixiège), entre Belpech et la Confluence de l'Hers et de l'Ariège	Belpech, Mézerville, Molandier, Peyrefitte sur l'hers, Saint Sernin.	Jeudi 2 juin 2011 Lundi 6 juin 2011 Vendredi 10 juin 2011 Mardi 14 juin 2011 Samedi 18 juin 2011 Mercredi 22 juin 2011 Dimanche 26 juin 2011 Jeudi 30 juin 2011

1.3 L'irrigation doit être évitée au maximum pendant la période de 12 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 : TRAVAUX EN RIVIERE

Hormis les travaux déjà acceptés par l'administration, aucune intervention dans le lit de l'Hers et de ses affluents qui serait susceptible d'entraîner une pollution, ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté, sauf cas d'urgence examiné par la Mission interservices de l'eau.

ARTICLE 3 : DUREE ET VALIDITE

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du lundi 30 mai 2011 jusqu'au 30 juin 2011. Elles pourront être adaptées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution des débits observés dans les cours d'eau.

La publicité, par voie d'affichage en mairie ou par tout autre procédé, doit avoir lieu dès réception de l'arrêté.

Une copie du présent arrêté sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie au-delà de la durée d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat des mairies intéressées.

ARTICLE 4 : CONTROLES ET POURSUITES PENALES

Les agents chargés de la police des eaux et de la police de la pêche, ainsi que tous ceux mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement, auront en permanence accès aux installations de pompage pour le contrôle des conditions imposées par le présent arrêté.

Tout contrevenant encourt la peine d'amende prévue à l'article R 216-12 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : DELAI DE RECOURS

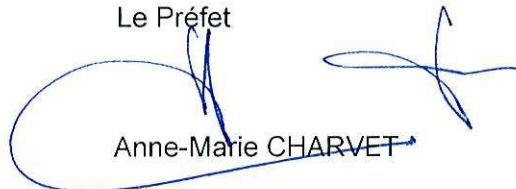
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes : Belvis, Belcaire, Bezole, Camurac, Caudeval, Chalabre, Comus, Corbières, Coudons, Courtauly, Espezel, Gueytes et Labastide, Lignairolles, Montjardin, Nébias, Niort de Sault, Peyrefitte du Razès, Plavilla, Pomy, Puivert, Rivel, Roquefeuil, Saint-Benoit, Sainte-Colombe sur l'Hers, Saint Gaudéric, Seignalens, Sonnac sur l'Hers, Tréziers, Villefort, Belpech, Mézerville, Molandier, Peyrefitte sur l'Hers, Saint Sernin, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Aude, le Chef du service interdépartemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 MAI 2011

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of loops and a final flourish.

Anne-Marie CHARVET

